Z

S

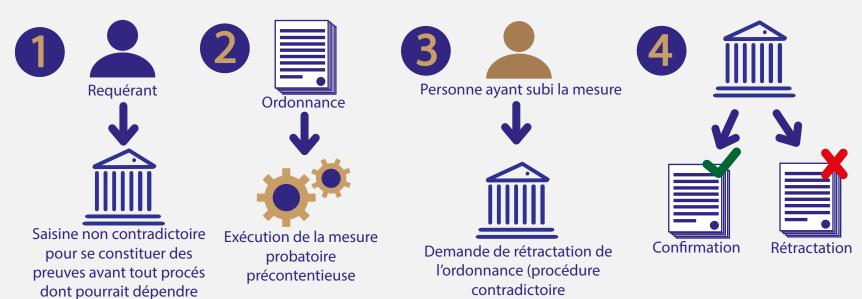
L'EXTRACTION DES DONNEES DE VENTE D'UNE PHARMACIE PEUT-ELLE FAIRE L'OBJET D'UN VERROU INFORMATIQUE ?

Cour d'Appel d'Orléans 7 mai 2020

Un prestataire informatique proposant auprès de pharmacies des solutions logicielles avec extraction de données a constaté qu'un réseau de pharmacies avait installé un verrou informatique l'empêchant d'accèder aux données des officines qui lui en avait pourtant donné accès.

Elle a saisi les juridictions aux fins d'obtenir une mesure probatoire avant d'engager une action contre le réseau.

Articles 145, 493 et 495 du code de procédure civile



Le juge saisi d'une demande visant à remettre en cause la décision ayant ordonnée la mesure probatoire précontentieuse « est tenu d'apprécier au jour où il statue, les mérites de la (demande) et doit s'assurer de l'existence d'un motif légitime à ordonner la mesure probatoire et des circonstances justifiant de ne pas y procéder contradictoirement »



l'issue du litige

Le prestataire informatique était, avant que la mesure ne soit ordonnée, en capacité d'établir l'existence du verrou informatique installé par le réseau de pharmacies (absence de motif légitime)



Restitution de l'ensemble des données, pièces, fichiers, courriels et documents qui avaient été recueillis pendant la mesure probatoire précontentieuse et qui avaient fait l'objet d'un séqueste



Il appartiendra au juge du fond de rechercher si le réseau de pharmacies a commis une faute en installant une mesure technique de blocage informatique empêchant le lprestataire d'accéder au serveur de données des officines ayant installé sa solution

- L'extraction des données de vente d'une pharmacie à travers des solutions informatiques est une pratique courante dans les réseaux officinaux.
- L'enjeu de ces informations est important puisqu'il permet de faire du pilotage. Il peut créer des tensions entre différents prestataires informatiques exploitant ces données ou à l'occasion de la sortie du réseau, lors que la transmission des informations n'est pas immédiatemnt arrêtée.
- De tels différends font peser une menace d'actions visant à obtenir des mesures probatoires précontentieuses, comme dans le cas en l'espèce.
- Ces mesures particuliérement invasives sont un véritable enjeu pour le secret des affaires de la tête de réseau et pour le lien de confiance créé avec les officines, membre du réseau

